
Lettre du représentant Couturier, en mission en Seine-et-Oise, faisant part des progrès de la philosophie dans divers cantons du département et du mariage de plusieurs prêtres, lors de la séance du 10 brumaire an II (31 octobre 1793)

Jean-Pierre Couturier

Citer ce document / Cite this document :

Couturier Jean-Pierre. Lettre du représentant Couturier, en mission en Seine-et-Oise, faisant part des progrès de la philosophie dans divers cantons du département et du mariage de plusieurs prêtres, lors de la séance du 10 brumaire an II (31 octobre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 77;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41281_t1_0077_0000_4;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

soutien de la liberté, ils demandent l'éroulement de cette montagne qui fait leur terreur, dans l'espoir que celle qui lui succédera sera plus facile à vaincre; ne les écoutez pas, législateurs, restez au poste où notre confiance vous a placés, nous avons des bras pour vous y maintenir, achevez votre grand ouvrage, nous vous aiderons à terrasser nos ennemis et par notre union, et par tous les sacrifices que vous exigerez de nous; il n'en est aucun que nous ne fassions; verser jusqu'à la dernière goutte de notre sang pour soutenir la République une et indivisible sera notre premier devoir.

« Législateurs, nous désirons nous instruire et instruire nos enfants pour les former de bonne heure au caractère républicain, envoyez-nous l'instruction publique.

« Nous désirons nous entretenir, dans nos séances, de la sagesse de vos délibérations, ordonnez que votre *Bulletin* nous soit envoyé régulièrement tous les jours. »

(Suivent 68 signatures.)

Le citoyen Couturier, représentant du peuple envoyé par la Convention nationale dans le département de Seine-et-Oise, instruit la Convention nationale des progrès de la philosophie dans les divers cantons qu'il a parcourus, et du mariage d'un grand nombre de prêtres qui abjurent publiquement, à la grande satisfaction des citoyens, toutes les idées superstitieuses dont ils avaient eu, disent-ils, le malheur de se rendre les apôtres.

La Convention nationale ordonne l'insertion de sa lettre au « Bulletin » (1).

(Suit la lettre du citoyen Couturier (2) :

« Etampes, ce 10^e du 2^e mois, l'an II de la République française une et indivisible.

« Citoyens mes collègues,

« Bientôt il ne restera plus de prêtres célibataires, l'affluence de ceux qui se présentent à moi pour recevoir la bénédiction nuptiale prouve l'efficacité de la régénération des autorités constituées, je suis forcé à faire les fonctions d'officier public et d'évêque, le tout révolutionnairement. Je vous transmets trois de ces actes de mariage (3), les autres sont sur les registres des communes où je suis passé, qui se sont chargées de vous les envoyer.

« Salut et fraternité.

« COUTURIER.

« Je joins à ces trois actes le discours tenu par le curé Salomon (*sic*) (Salmon), au pied de l'arbre de la liberté, il mérite d'être lu. Ce qu'il y a de beau dans ces mariages, c'est qu'ils ne

sont qu'une ratification de longues années de concubinage, ce qui est constaté par l'acte (1). »

Acte de mariage de Henry Salmon, curé de Champigny, et d'Anne Chaté (2).

Ce jourd'hui huitième jour du second mois de l'an II de la République française, une et indivisible, en la ville d'Étampes, une heure de relevée, au devant de l'arbre de la liberté planté sur la place de la Régénération.

Par-devant moi, Jean-Pierre Couturier, représentant du peuple, assisté du citoyen Duché, officier public en ladite ville, et en présence des témoins ci-après nommés, et d'une grande affluence de citoyens, sont comparus Henry Salmon, curé de la paroisse de Champigny, âgé de cinquante-six ans, natif de Vaudresse, district de département de

fil de feu Jean-Baptiste Salmon, et de défunte Charlotte Aubert, d'une part, et Anne Chaté, âgée de quarante-huit ans et demi, fille de Claude Chaté, journalier demeurant à Croisy-le-Châtel, et défunte Françoise Portier, ses père et mère; demeurant tous deux en ladite commune de Champigny, d'autre part.

Lesquels ont dit, que désirant depuis longtemps de s'unir ensemble, ils n'avaient pu le faire sous l'ancien régime, pourquoi voulant profiter de la présence de moi, représentant du peuple pour donner à leurs concitoyens l'exemple de leur soumission aux lois nouvelles auxquelles ils applaudissent de tout leur cœur, et craignant mon prompt départ, ils ont, dimanche dernier, fait publier à la porte de la maison commune, et en la forme ordinaire, leur union prochaine, et qu'ils paraîtraient devant moi pour leur donner acte de leurs conventions matrimoniales qui, purement et simplement, consistent et se réduisent à laisser au survivant la jouissance de tout ce qu'ils possèdent tant en meubles qu'immeubles, et dont le prix principal est de la somme de six mille livres.

Que les acquêts ou conquêts faits ou à faire, les donations, successions et legs qui pourraient leur advenir pendant la présente communauté seront de même à la jouissance du survivant, le tout sans être tenu de donner caution.

A été encore convenu entre les parties qu'attendu que la fortune dont ils jouissent actuellement appartient en totalité audit Salmon, à l'exception des hardes de ladite Chaté, qu'après la mort sans enfants desdits époux la totalité de leur fortune retournera aux héritiers dudit Salmon, à moins que le père de ladite Chaté ne soit encore vivant, dans lequel cas lesdits époux consentent qu'il jouisse jusqu'à son décès de la totalité de leur fortune, laquelle retournera auxdits héritiers Salmon, après sa mort, inventaire préalablement fait après la mort desdits Salmon et sa femme.

Et de suite procédé à la célébration de leur mariage si longtemps désiré.

(1) Applaudissements, d'après le *Moniteur universel* [n° 42 du 12 brumaire an II (samedi 2 novembre 1793), p. 172, col. 1], l'*Auditeur national* [n° 405 du 11^e jour du 2^e mois de l'an II (vendredi 1^{er} novembre 1793), p. 2] et le *Mercur universel* [11^e jour de brumaire (vendredi 1^{er} novembre 1793), p. 13, col. 2].

(2) *Archives nationales*, carton C 277, dossier 734.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 222.

(2) *Archives nationales*, carton C 277, dossier 734. — Aulard, *Recueil des Actes et de la Correspondance du comité de Salut public*, t. 8, p. 152.

(3) Nous n'avons pu retrouver que deux de ces actes de mariage.